

Agence Tunisienne de Coopération Technique

Programmes de coopération transfrontalière - Italie-Tunisie 2014-2020

**Termes de référence pour la sélection d'un auditeur externe
(2ème appel à candidature)**

Octobre 2020

Art. 1 – Objet

L'objet de ces Termes de référence (TdR) est la sélection d'un auditeur externe pour l'audit de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'Antenne de Tunis effectuées dans le cadre de la Convention spécifique signée entre l'Autorité de Gestion du Programme de coopération transfrontalière Italie -Tunisie 2014-2020 et l'Agence Tunisienne de Coopération Technique -ATCT et l'Autorité Nationale du Programme pour la Tunisie

Les services d'audit seront fournis tout au long de la période (juin 2019-décembre 2023), c'est-à-dire la période complète d'exécution et de certification des dépenses de la Convention jusqu'à la clôture de la période de mise en œuvre du programme Italie Tunisie 2014-2020. Cela signifie qu'il comprend le processus complet de vérification des dépenses et des recettes pour le rapport final.

La langue du contrat et de toutes les communications écrites, y compris les rapports, entre l'auditeur et l'ATCT doit être le français.

L'auditeur doit exécuter les tâches qui lui sont confiées conformément aux procédures mise en œuvre par le Programme en rédigeant au moins un rapport annuel et un rapport final avec la liste de contrôle y afférente.

En cas de prolongation des activités du programme accordée par la CE, la mission fera l'objet d'une prorogation par avenant.

Le simple prolongement calendaire de la mission ne donnera pas lieu à une modification du montant du contrat.

Le montant du budget de fonctionnement de l'Antenne est de 400.000 euros répartis comme suit :

Frais expert senior	162.000
Frais expert junior	63.000
Frais accident de travail et autres frais sociaux	3.820
Voyages, déplacements	23.000
Bureau: louer, services, consommables	15.000
Communication	15.000
Equipment	40.000
Audit	15.000
Activités pour la programmation 2021/2027 (expertise, rencontres, service de secrétariat TF)	40.000
Coûts indirects	23.180
Total	400.000

Suite à la convention de gestion du budget de l'Antenne le nombre de rapports de dépenses annuelles est fixé à un par an. L'ATCT remettra les rapports financiers accompagnés du rapport d'audit à l'Autorité de gestion au moment où 70% des fonds de chaque tranche de préfinancement auront été effectivement utilisés.

L'avis relatif à la sélection de l'auditeur externe sera publié par l'Agence Tunisienne de coopération Technique(ATCT) gestionnaire du budget de fonctionnement de l'Antenne de Tunis du Secrétariat Technique Conjoint (STC) du Programme de Coopération transfrontalière Italie – Tunisie 2014-2020.

Art. 2-Conditions de participation

L'auditeur externe doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes:

2-1 Conditions générales :

- L'auditeur doit être un expert-comptable ou un bureau d'expertise comptable membre de l'Ordre des experts comptables de Tunisie à la date limite de la réception des offres.
- Pour les bureaux d'expertise comptable, l'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité d'expert-comptable.
- Le participant ne doit pas, à la date limite de la réception des offres, être en train d'accomplir des tâches spéciales liées au suivi, à l'organisation, à la comptabilité ou à l'assistance-conseil dans l'organisation concernée.
- Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.
- Ne peuvent participer à la procédure de sélection que les experts comptables et les bureaux d'expertise comptable dont les noms figurent sur la liste détenue au niveau du Contrôle Général des Services publics à la Présidence du Gouvernement désigné en tant que Point de Contact de Contrôle (PCC) et arrêtée suite à la session de formation organisée le 23 Octobre 2019 au profit des experts comptables en concertation avec l'ordre des experts comptables de la Tunisie.

2-2 Conditions professionnelles :

Le signataire des rapports d'audit doit être un expert-comptable et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie. Il s'engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les TdR du contrat de subvention.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquée dans l'avis lancé par l'ATCT.

L'absence de l'une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.

Art. 3 Modalités de soumission :

1. Les experts comptables ou les bureaux d'expertise comptable doivent envoyer leurs dossiers par courrier postal ou les remettre directement au Bureau d'ordre central de l'ATCT contre décharge, à l'adresse indiquée dans l'avis.
2. La date limite de réception des offres est fixée dans l'avis, le cachet du bureau d'ordre faisant foi.
3. Les offres parvenues après la date et l'horaire mentionnées ne seront pas prises en considération.
4. La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique et l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés. Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.
5. Le participant soumet l'offre avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.
6. Toutes les pages des Termes de référence doivent être visées. La dernière page doit contenir la date, la signature du participant et son cachet.

L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante: **“2^{ème} APPEL A CANDIDATURE POUR LA SELECTION D'UN AUDITEUR EXTERNE POUR L'AUDIT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE DU SECRETARIAT TECHNIQUE CONJOINT DU PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE-TUNISIE 2014-2020”.**

« A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation. »

Est rejetée toute offre :

1. parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre faisant foi).
2. non fermée.
3. dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 4 de ces TdR.
4. ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.
5. dont l'expert-comptable signataire des rapports ne figure pas parmi l'équipe intervenante.

Art. 4 Pièces constitutives de l'offre :

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

Les documents administratifs et techniques	Les obligations du participant
- Les TdR	Dûment signés, visés et portant le cachet du candidat (du bureau).
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'était pas employé par l'ATCT ou qu'ils se sont passés au moins 5 ans de la fin de la relation de travail au sein de l'organisation	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant, portant son engagement à signer l'offre et les rapports de vérification financière et qu'il est un représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise)	Déclaration portant signature de l'expert-comptable, le cachet du cabinet et la date.
- Une copie du diplôme d'expertise comptable du participant (diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe) ¹	-----
- Une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (attestation d'inscription à l'ordre pour l'intervenant catégorie(A)) ²	-----

¹ La vérification de ce document sera assurée par la commission compétente

- CV du participant présentant l'expérience en matière d'audit des projets (les CV de tous les membres de l'équipe pour les bureaux d'expertise comptable répondant à cet appel)	CV portant la signature du participant (pour les CV des autres membres de l'équipe, ils doivent comporter leurs signatures ainsi que celle du participant catégorie(A)).
- La liste de l'équipe intervenante (pour les bureaux d'expertise)	liste portant signature de l'intervenant catégorie (A), le cachet du cabinet et la date
- La liste des organisations auprès desquelles, le participant a réalisé une mission d'audit de dépenses dans le cadre de projets de coopération	La liste doit porter la signature du participant, son cachet et la date NB :les missions qui ne sont pas appuyées par des justificatifs (contrats, note d'honoraire...) ne sont pas prises en compte dans la note attribuée par la commission
Les documents financiers	Les obligations du participant
L'offre financière doit être présentée pour l'ensemble du service et compilée en toutes lettres et en chiffre en dinar tunisien et ne peut excéder le 4% du montant du budget de fonctionnement de l'Antenne	dûment signée, visée et portant le cachet du candidat (ou du bureau).

Art. 5 Examen des candidatures

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans l'avis de sélection de l'auditeur externe sont examinées par la Commission compétente.

Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

La Commission compétente peut inviter le cas échéant, par écrit (fax, e-mail, lettre...), les participants qui n'ont pas présenté tous les documents administratifs et techniques requis à compléter leurs offres dans les sept jours (ouvrables) suivant la date de la demande, par courrier ou en les déposant au bureau d'ordre de l'ATCT.

L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de non présentation des documents requis.

Art. 6 Méthodologie de dépouillement des offres :

6-1 -Offre technique

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une Note Technique (NT) suivant les critères suivants :

Les critères d'évaluation	Le barème d'évaluation	Nombre de points
Ancienneté d'inscription du participant dans l'ordre des experts comptables (du participant signataire des rapports pour les bureaux d'expertise comptables participants)	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 03 ans :30 points • Entre 03 et 07ans:35 points • Au-delà de 07ans:40 points 	40
Nombre de missions en tant qu'auditeur de programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale...).	<ul style="list-style-type: none"> • 10 points pour chaque mission dans la limite de 60 points³ 	60
Le Total		100

²Idem

³ Ne seront prise en compte par la commission que les missions dont l'auditeur apporte une pièce justificative de son accomplissement (contrat, convention, note d'honoraire...)

6-2 Offre financière

La Commission classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre la moins disante. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

Exemple :

Supposons que 4 offres financières sont parvenues au l'ATCT comme suit :

N° de l'Offre	Montant (Milles Dinars)
1	65
2	40
3	20
4	85

Le nombre de points octroyés à chaque offre sera comme suit :

Offres (classées par ordre croissant)	Montant (Milles Dinars)	Nombre de points
3	20	100
2	40	50
1	65	30,77
4	85	23,53

Et ce en appliquant la formule suivante (pour cet exemple) : $100 * 20 / OF$

6-3 Note globale

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

$$NG = (NT + NF) / 2$$

La Commission compétente sera responsable de :

- Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelques motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).

La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

Art. 7 – Mentions supplémentaires

La signature du contrat entre l'ATCT et l'auditeur nécessite la validation préalable du choix de l'auditeur par le Contrôle Général des services Publics en sa qualité de Point de Contact de Contrôle (PCC) des programmes de coopération transfrontalière.